

	ASS (Assistant de Service Social)	ES (Éducateur Spécialisé)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
<p>Définition de la profession</p> <p>Textes de référence : Code de l'action sociale et des familles (CASF).</p> <ul style="list-style-type: none"> - ASS : art.L.411-1 ;D.451-29 et D.451-29-1 - ES : art.D. 451-41 et D.451-41-1 - EJE : art.D.451-47 et D.451-47-1 - ETS : art.D.451-52 et D.451-52-1 	<p>L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.</p> <p>Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L.411-3 du Code de l'action sociale et des familles.</p> <p>L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.</p>	<p>L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion. L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.</p> <p>L'éducateur spécialisé intervient dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire ou pluri professionnelle. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande des personnes accompagnées. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il est amené à organiser et/ou coordonner des projets et/ou mobiliser des équipes dans la mise en place d'actions socioéducatives en interne ou dans le cadre de travail en partenariat. Il est en lien avec des partenaires et des réseaux d'acteurs du territoire. L'éducateur spécialisé est en veille professionnelle et développe une expertise sur les évolutions du secteur ou de l'environnement dans lequel il agit et intervient. Il intègre les évolutions dans son activité et dans ses modes d'intervention et partage ses analyses avec les acteurs concernés.</p>	<p>L'éducateur de jeunes enfants est un professionnel du travail social et de l'éducation. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.</p> <p>L'éducateur de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe. Il instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle. L'éducateur de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluri professionnelle. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure. Il est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire.</p> <p>Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives. En veille permanente sur les évolutions du secteur sur lequel il intervient, l'éducateur de jeunes enfants développe une fonction d'expertise éducative et sociale sur la politique de la famille et le champ de la petite enfance.</p>	<p>L'éducateur technique spécialisé est un professionnel du travail social. Il intervient, dans le cadre de missions institutionnelles, en matière d'intégration sociale et d'insertion professionnelle auprès des personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique. Il assure un accompagnement éducatif de ces personnes par l'encadrement d'activités techniques. S'inscrivant dans une démarche éthique, l'éducateur technique spécialisé accompagne dans le respect de l'altérité et de la singularité des personnes. Il veille à la place de chacun au sein du groupe et en assure sa cohésion. Parce qu'inscrit dans un métier de relation, il construit et adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il favorise l'instauration d'une relation éducative avec la personne et la fait vivre dans une démarche réflexive, c'est-à-dire en s'interrogeant sur ses pratiques professionnelles.</p>

	ASS (Assistant de Service Social)	ES (Éducateur Spécialisé)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
<p>Conditions d'accès la formation :</p> <p>En référence aux arrêtés respectifs : DEASS, DEEJE, DEES, DEETS du 22 août 2018</p>	<p>Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation, 2) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV, 3) Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation. 			

	ASS (Assistant de Service Social)	ES (Éducateur Spécialisé)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
--	--------------------------------------	------------------------------	--------------------------------------	---

<p>Listes d'inscription : Hors Quota</p>	<p>➔ Candidats relevant de la liste dite Hors Quota : Relèvent de la liste Hors Quota et ne bénéficient pas par conséquent d'une prise en charge de leur formation par la Région Grand Est, les personnes telles que définies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les personnes salariées en Contrat à Durée Indéterminée. 2. Les situations ne relevant pas de la liste dite Quota. <p>➔ Candidats relevant de la liste apprentissage : Relèvent de cette liste les candidats ayant entre 17 ans minimum à 29 ans révolu au maximum (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour lesquelles il n'y a pas de limite d'âge.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour connaître les conditions d'accès à l'apprentissage, veuillez- vous rendre sur notre site : cfa@irtasca.fr ✓ Pour trouver un employeur, le futur candidat à l'apprentissage peut postuler dans les secteurs et établissements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Secteur privé : établissements relevant de la branche sociale et médico-sociale. ➤ Secteur public : collectivités territoriales (régions, départements, communes), établissements publics relevant des collectivités territoriales, établissements publics de santé, établissements publics à caractère sanitaire et social. 			
---	---	--	--	--

<p>Modalités et frais de sélection</p>	<p>➔ Vous êtes lycéen inscrit en classe de Terminale, étudiant en réorientation, apprentis*, les inscriptions à la sélection s'effectuent sur la plateforme « Parcoursup » : www.parcoursup.fr</p> <p>*Pour les candidats souhaitant s'inscrire uniquement en apprentissage, nous vous conseillons toutefois de vous inscrire également en formation initiale car dans le cas où vous ne trouveriez pas d'employeur, vous seriez dans l'impossibilité d'intégrer la formation par la voie initiale si vous êtes admis. Un seul paiement sera à effectuer si vous faites une double formulation pour la même formation.</p> <p>L'IRTS Champagne-Ardenne est référencé en EFTS dans formations diplômantes du secteur sanitaire et social.</p> <p>➔ Vous êtes Demandeur d'emploi ou Salarié, les inscriptions à la sélection s'effectuent sur le site de l'IRTS Champagne-Ardenne : www.irtasca.fr</p> <p>Les dates d'inscription et de clôture aux sélections sont inscrites sur le site de l'IRTS CA : www.irtasca.fr</p> <p>Les frais de sélection s'élèvent à 150 € pour chaque formation. Le candidat ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des frais de sélection sauf en cas de force majeure.</p> <p>Les candidatures ne seront validées qu'après réception du règlement par l'IRTS Champagne - Ardenne.</p>			
---	---	--	--	--

	ASS (Assistant de Service Social)	ES (Éducateur Spécialisé)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Demande d'aménagement des épreuves	<p>Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D.613-27 du code de l'éducation.</p> <p>Les demandes d'aménagement des épreuves (tiers temps supplémentaire...) sont à adresser par courrier avant la clôture des inscriptions, au service Admissions et seront transmises à la référente Handicap de l'institut. Le courrier sera accompagné de l'avis du Médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.</p>			
Déroulement de la sélection	<p>La sélection prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. (Art.D.451-28-5 du Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.) <p>Entretien de 30 minutes mené par deux formateurs destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à exercer la profession.</p> <p>L'évaluation s'appuiera sur la motivation pour le choix de la formation ainsi que sur les sept attendus nationaux communs aux quatre diplômes d'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute ➤ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi ➤ Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde ➤ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ➤ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs ➤ Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe ➤ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite 			
Dates des entretiens	<p>Du 18 avril au 5 mai 2023* : Tout candidat, devra se présenter 15 minutes avant l'entretien avec sa convocation et une pièce d'identité.</p> <p>*Dates prévisionnelles perceptibles d'être modifiées.</p>			

	ASS (Assistant de Service Social)	ES (Éducateur Spécialisé)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Nombre de places sur la liste dite Quota* <i>*Frais de la formation pédagogique pris en charge par la Région Grand – Est (Cf : Annexe 1)</i>	44	59	25	12
Nombre de places sur la liste dite Hors Quota : Formation Continue et apprentissage	15	30	15	15

Résultats de la sélection

Selon le décret n°2018-734 DU 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social :

« Art. D. 451-28-5. – L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. »

→ Composition de la commission d'admission :

- La direction Générale de l'IRTS de Champagne-Ardenne ou de son représentant,
- Le responsable de formation concerné,
- La chargée des admissions,
- Des enseignants ou formateurs de l'établissement.

→ Délibération de la commission d'admission :

- L'admission est prononcée par la commission à partir de la note d'admission sur liste de résultats anonyme.
- La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.
- Une liste des candidats comportant trois statuts est établie : admis, sur liste complémentaire et non admis est établie.

→ Critères de départage des ex-aequo :

Les candidats ayant obtenu la même note sont départagés à l'entretien sur les items présents sur la grille de notation : - disposer de qualités humaines, d'empathie, et de bienveillance et d'écoute; montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi; montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde; montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation; manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs; pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe; savoir mobiliser des compétences orales et écrites.

→ Candidats relevant de la liste Hors Quota

Pour être admis, les candidats relevant de la liste hors quota doivent obtenir une note finale égale ou supérieure à 10/20.

→ Communication résultats

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats inscrits sur Parcoursup recevront les résultats par mail par le biais de ladite plateforme. Ceux inscrits sur le site de l'IRTS CA recevront les résultats par mail et courrier.

→ Recours

Le candidat dispose d'un délai de 1 mois à la réception des résultats pour formuler une demande motivée de recours par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de la commission d'admission.

	ASS (Assistant de Service Social)	ES (Éducateur Spécialisé)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Confirmation d'inscription Administrative à la formation	<p>Inscription Administrative Les candidats devront confirmer leur inscription dans les délais indiqués auprès du service Admissions. L'inscription est confirmée par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité qui s'élèvent à 770 euros pour la rentrée de septembre 2023.</p> <p>Report Seules les personnes pouvant justifier d'un cas de force majeure pourront établir une demande de report auprès de la direction générale.</p> <p>Si le report de formation est accordé, le candidat devra s'assurer du mode de financement de sa formation en fonction de son statut au moment de sa confirmation d'entrée en formation.</p> <p>Pour bénéficier du report, le candidat devra confirmer son inscription par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité au plus tard le 31 mars précédant la rentrée envisagée.</p> <p>Candidats admis sous réserve Les candidats admis sous condition de l'obtention d'un diplôme (baccalauréat par exemple) devront impérativement fournir l'attestation provisoire de réussite dès la promulgation des résultats de l'examen.</p>			
Dispositions Particulières	<p>Validation des acquis de l'expérience Les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience et dispensés par le jury VAE des épreuves d'admission à l'entrée en formation, seront reçus dans le cadre d'un entretien avec un responsable de formation de l'établissement.</p> <p>Cet entretien a pour objet de mesurer l'adéquation du projet de formation avec le projet pédagogique de l'Etablissement et de déterminer un programme individualisé de formation complémentaire. Il appartient au candidat, de faire part de ses intentions d'accès à la formation par courrier auprès du service admission avant le 25 avril 2023.</p> <p>Validation des acquis professionnels La VAP s'adresse aux personnes souhaitant préparer un dossier de candidature pour l'admission à l'entrée en formation ASS ES EJE ETS et n'étant pas titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre de niveau IV. L'ensemble des expériences professionnelles et personnelles du candidat sont reconnues et lui permettent d'accéder à la formation dans les diplômes exigés.</p> <p>Le candidat doit au préalable télécharger le dossier VAP sur le site de l'IRTS Et le retourner au service admission avant le 2 février 2023. Le coût de la démarche d'étude de dossier de validation est de 100 euros que l'avis rendu soit favorable ou non.</p> <p>En cas d'avis favorable, le candidat s'inscrira à la sélection de la formation choisie. Pour le candidat dont le dossier serait irrecevable, ce dernier sera averti par courrier de ce refus.</p>			

**ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE
PAR LA REGION GRAND EST DES FORMATIONS SANITAIRE ET SOCIALE
sous réserve de modification à la rentrée de septembre 2023**

Cf site de la Région Grand EST : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social/>

PERFORMANCE
EMPLOI

Conditions générales de prise en charge
des **formations sanitaires et sociales**

- ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse)
- moniteur-éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3^{ème} année en conseil en économie sociale et familiale.

**Reprises de septembre 2022
et premier trimestre 2023**

Secteur Sanitaire
et Social

**DES MÉTIERS
D'AVENIR !**

1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

✓ Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊

1 Vous devez fournir un **certificat de scolarité** (année 2020-2021 ou 2021-2022)

i Le statut de Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études est prioritaire

✗ Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞

- Vous avez suivi une **préparation aux concours/sélections**
- Vous avez le **Diplôme d'Accès aux Études Supérieures**

2 VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

✓ Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊

2 Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence*, qui s'étend :

- Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;
- Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ;
- Pour les niveaux **post-bac**, quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné pour l'un des motifs suivants :

- **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- Pour cause de **violences conjugales** ;
- Pour cause d'**actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous avez démissionné avant la période de référence.

Vous n'avez pas renouvelé votre CDD.

i *période de référence : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation

✗ Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞

2 Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence* :

- Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- Pour les niveaux **post-bac** quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation.

Le dispositif «DEMISSION RECONVERSION» n'est pas reconnu, pendant la période de référence, comme démission permettant la prise en charge du coût de la formation par la Région.

i possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

3 VOUS ÊTES SALARIÉ

✓ Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊

3 Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;

- Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI, la **procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ;
- Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élèvent mensuellement au maximum à 610 euros.

i L'inscription à Pôle emploi est obligatoire.

✗ Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞

3 Vous avez un **contrat de travail dont la durée est supérieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;

- Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** :
- Vous êtes en **congé parental** ;
- Vous êtes en **congé sabbatique**, en **disponibilité**, en **congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 610 euros.

i obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- Attestation dûment complétée par Pôle emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée ;
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- S'il y a lieu, toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière.

Région Grand Est - grandest.fr

